

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

*(article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

## Communauté de Communes du Saosnois

-----

### Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

-----

**Année 2015**



# Indicateurs applicables en assainissement non collectif

*(Décret du 2 mai 2007 et arrêté du décembre 2013 relatifs aux RPQS)*

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier). Il a ensuite été supprimé au profit des articles L 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le décret n° 2007- 675 du 2 mai 2007 précise la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.

L'arrêté du 2 décembre 2013 est venu compléter les indicateurs devant être mis en œuvre afin de mieux apprécier la qualité du service.

## **Indicateurs descriptifs des services :**

**D301.0** : Evaluation du nombre de foyers desservis par le service public de l'assainissement non collectif.

**D302.0** : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

## **Indicateurs de performance :**

**P301.3** : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

# PARTIE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

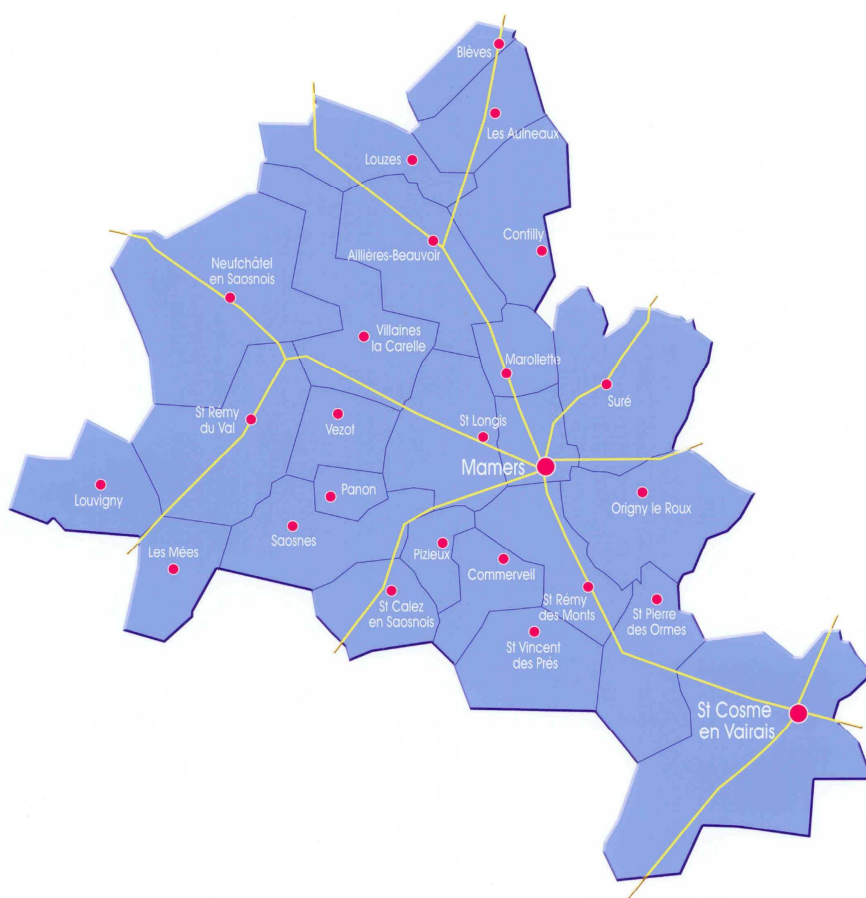
La compétence en matière d'assainissement non collectif (uniquement pour les contrôles) a été transférée à la Communauté de Communes du Saosnois par arrêté interpréfectoral n° 07.3536 du 6 juillet 2007.

Le service du S.P.A.N.C (**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif) a été créé par délibération du 15 octobre 2007 et le règlement de service a été validé par le conseil communautaire le 17 décembre 2007.

Par application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service, en l'occurrence le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## **1.1 Organisation du service et population desservie**



Le territoire de la Communauté de Communes comprend 25 communes (23 situées dans la Sarthe, 2 dans l'Orne) pour une population totale de 13 846 habitants (RP 2011) soit environ 6150 foyers. Au 31 décembre 2015, 1680 foyers (soit 27 %) sont concernés par l'assainissement non collectif.

Les zonages d'assainissement ont été réalisés sur l'ensemble des communes avant la mise en œuvre du SPANC. A ce jour, toutes les communes ne disposent pas d'un système de collecte et/ou de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune collectivité ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes.

La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne (Agence du Mans).

Compte tenu de son assiette géographique sur les départements de l'Orne et de la Sarthe, la communauté de communes du Saosnois est en contact étroit avec les services de l'Etat (Contrôles de Légalité) et ceux des Conseils Départementaux de ces deux départements (en particulier les services de la Direction du Territoire et de l'Environnement).

Dès la mise en place du service, la Communauté de Communes a opté pour la réalisation des contrôles en régie afin de pouvoir apporter un service de qualité aux usagers en terme de conseils, préconisations et suivi des dossiers.

Les diagnostics initiaux ont débuté en 2008 et ont été quasiment terminés en juillet 2014. Pendant cette période des diagnostics de vente et des contrôles de conceptions et de bonne exécution ont également été effectués.

Le Règlement de Service initial approuvé par délibération en date du 17 décembre 2007 et modifié par délibération du 27 avril 2011 a été mis à jour afin de tenir compte des nouveaux arrêtés ministériels et envoyés à chaque foyer concerné par délibération du 14 mars 2013.

Le présent rapport explicite de manière détaillée l'organisation du service et les principaux résultats enregistrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.

## 1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Communes	Population municipale (RP 2011)	%	Population totale (RP 2011)	%	Nbre de ménages 2011	Nbre de logements 2011
AILLIERES BEAUVOIR	217	1,62	226	1,63	92	127
BLEVES	97	0,72	100	0,72	49	70
COMMERVEIL	122	0,91	124	0,90	50	73
CONTILLY	140	1,04	145	1,05	59	90
LES AULNEAUX	107	0,80	108	0,78	43	74
LES MEES	102	0,76	103	0,74	43	59
LOUVIGNY	188	1,40	192	1,39	81	108
LOUZES	102	0,76	105	0,76	54	75
MAMERS	5 464	40,67	5 673	40,97	2871	3249
MAROLLETTE	134	1,00	144	1,04	64	74
NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	987	7,35	999	7,22	383	459
ORIGNY LE ROUX	284	2,11	298	2,15	114	136
PANON	40	0,30	42	0,30	15	18
PIZIEUX	85	0,63	88	0,64	36	40
SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	169	1,26	173	1,25	74	104
SAINT COSME EN VAIRAIS	1 999	14,88	2 039	14,73	892	1075
SAINT LONGIS	528	3,93	540	3,90	219	241
SAINT PIERRE DES ORMES	228	1,70	235	1,70	91	118
SAINT REMY DES MONTS	678	5,05	694	5,01	285	334
SAINT REMY DU VAL	556	4,14	573	4,14	144	296
SAINT VINCENT DES PRES	502	3,74	513	3,71	193	232
SAOSNES	208	1,55	218	1,57	80	103
SURE	266	1,98	277	2,00	112	143
VEZOT	64	0,48	67	0,48	26	40
VILLAINES LA CARELLE	167	1,24	170	1,23	80	112
<b>TOTAL</b>	<b>13 434</b>	<b>100,00</b>	<b>13 846</b>	<b>100,00</b>	<b>6150</b>	<b>7450</b>

La répartition entre les logements desservis par l'assainissement collectif (78% du total des logements) et ceux restant en assainissement non collectif (22% du total des logements) est la suivante (données 2014 communiquées par les mairies) :

Communes	Logements en		TOTAL
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
AILLIERES BEAUVOIR	75	50	125
BLEVES	61	14	75
COMMERVEIL	33	42	75
CONTILLY	0	91	91
LES AULNEAUX	0	78	78
LES MEES	40	22	62
LOUVIGNY	89	23	112
LOUZES	0	71	71
MAMERS	3222	22	3244
MAROLLETTE	52	29	81
NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	365	96	461
ORIGNY LE ROUX	70	61	131
PANON	0	19	19
PIZIEUX	0	38	38
SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	23	78	101
SAINT COSME EN VAIRAIS	822	267	1089
SAINT LONGIS	139	109	248
SAINT PIERRE DES ORMES	39	69	108
SAINT REMY DES MONTS	246	88	334
SAINT REMY DU VAL	220	54	274
SAINT VINCENT DES PRES	129	116	245
SAOSNES	100	39	139
SURE	68	73	141
VEZOT	0	43	43
VILLAINES LA CARELLE	80	33	113
<b>TOTAL</b>	<b>5873</b>	<b>1625</b>	<b>7498</b>

Une habitation est comptée comme desservie par le service lorsqu'elle est implantée dans une zone d'assainissement non collectif ou dans une zone d'assainissement collectif mais non reliée au réseau au moment du contrôle.

Les logements vacants sont également comptabilisés dans le total indiqué ci-dessus même si aucun contrôle n'a été effectué (cf. tableau détaillé page 11).

### **1.3 Prestations assurées dans le cadre du service**

Le SPANC assure les missions suivantes :

- La vérification de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
- La vérification de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- Les diagnostics initiaux des installations présentes,
- Les diagnostics de bon fonctionnement des installations présentes,
- Les diagnostics de vente pour le compte des offices notariaux et agences immobilières,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- Les opérations de sensibilisations des élus de son territoire,
- Les opérations de communication, sensibilisation, préconisations auprès des administrés concernés.

### **1.4 Conditions d'exploitation du service**

Le SPANC dispose, pour son bon fonctionnement, d'un personnel administratif et technique représentant :

- 1 agent technique assurant également la partie administrative à 0.50 ETP d'août 2014 à mars 2015,
- 0.25 ETP de mars 2015 à septembre 2015 assuré par le personnel de la communauté de communes pendant la vacance du poste,
- 1 agent technique à 0.40 ETP et 0.60 ETP assuré par un agent administratif pour le volet d'animation du programme d'aides, à compter de septembre 2015.

Le personnel concerné assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et technique des dossiers de demande de mise en place d'installations neuves,
- Suivi administratif et technique des contrôles périodiques des installations existantes,
- Mise à jour du planning de contrôle périodique des installations,
- Mise à jour de la base de données du service,
- Elaboration de la facturation relative au service,
- Conseils techniques et renseignements au public,
- Réalisation des outils de communication et diffusion de l'information,
- Instruction des demandes des notaires et des agences immobilières pour la vente d'immeuble.

### **1.5 Cadre réglementaire et technique**

La loi d'engagement national du 12 juillet 2010 portant sur l'environnement a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier :

- les critères d'évaluation de la conformité,

- les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux,
- le contenu du document remis à l'issue du contrôle.

Ils ont été définis par les arrêtés des 7 mars et 27 avril 2012.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation (modalités, délais),
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans,
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière,
- Des agréments des dispositifs de traitement.

Les principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

- ☞ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- ☞ Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- ☞ Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
- ☞ Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
- ☞ Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- ☞ Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- ☞ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- ☞ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- ☞ Articles R\*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
- ☞ Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
- ☞ Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,



- ↗ Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
- ↗ Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,
- ↗ Autres documents existants non réglementaires : norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (DTU 64.1, mars 2007), document technique qui fixe la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

D'un point de vue technique, les opérations de réhabilitations des installations d'assainissement (ou la mise en œuvre des assainissements individuels sur les nouvelles habitations) doivent respecter les normes NF du DTU 64.1 (version 2013), que ces mises en œuvres soient réalisées par un professionnel ou par le particulier en auto-construction.

### 1.6 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

L'indicateur D302.0 renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
<b>A</b> <b>Eléments obligatoires pour l'évaluation du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	non	30	0
			<b>TOTAL A</b>	<b>70</b>
<b>B</b> <b>Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
			<b>TOTAL B</b>	<b>0</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>70</b>

Au 31 décembre 2015, l'indicateur D 302.0 est de 70 sur un total possible de 140.

Les 100 points (total A) seront atteints lorsque le SPANC de la Communauté de Communes du Saosnois aura procédé aux diagnostics de bon fonctionnement qui sont à réaliser tous les 5 ou 10 ans selon les types d'installations.

Les éléments facultatifs (total B) ne sont pas quantifiables, la Communauté de Communes du Saosnois n'ayant à ce jour pas pris de compétence en terme de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du SPANC.

## **1.7 Vérification des installations**

### **1.7.1. Vérification des installations par commune :**

Le tableau présenté ci-après récapitule les principales données sur l'année 2015 pendant laquelle les diagnostics initiaux des installations ont été réalisés :

Colonne 1 : Nombre de foyers en assainissement non collectif.

Colonne 2 : Habitations déclarées vacantes ou en ruines.

Colonne 3 : Foyers non diagnostiqués à la date de réalisation du présent rapport (un certain nombre d'installations étant exonérées de diagnostics pendant 8 ans suite aux accords délivrés par certaines communes, en particulier entre 2006 et 2008).

Colonne 4 : Refus (les administrés concernés font l'objet de pénalités et de procédures contentieuses en cours).

Colonne 5 : Raccordements à l'assainissement collectif en cours (*comptabilisés dans la colonne 1 car ce n'est pas encore effectif*)

Colonne 6 : Nombre d'installations conformes par communes.

Colonne 7 : Taux de conformité par commune.

Colonne 8 : Nombre d'installations non conformes par commune.

Colonne 9 : Nombre d'installations non conformes dans le cadre des ventes.

Colonne 10 : Taux de non-conformité par commune (colonne 8 + colonne 9)

Colonne 11 : Accords de conception donnés par le SPANC avant réhabilitation (*comptabilisés dans la colonne 3 ou la colonne 8*).

NB : Un listing détaillé des contrôles réalisés a été remis aux élus de chacune des mairies concernées.

Ces listings font l'objet d'une mise à jour régulière en fonction de l'état d'avancement des contrôles et des réhabilitations engagées par les propriétaires.

## BILAN DES CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

ÉTAT DES LIEUX AU 31/12/2015

	Nbre de foyers en ANC	Vacants ou Ruines	Foyers non diagnostiqués	Refus	Raccordement AC en cours	Conformes	% conformité	Non conformes	Non conformes vente	% Non- conformité	Accord cc en cours
Aillières Beauvoir	52	4				20	38 %	24	4	54 %	2
Blèves	15				4	2	13 %	6	3	60 %	0
Commerveil	47	3	2	1		19	41 %	20	2	47 %	2
Contilly	90	6				36	40 %	42	6	53 %	3
Les Aulneaux	78	8	5			26	33 %	34	5	50 %	2
les Mées	23					13	57 %	10	0	43 %	2
Louvigny	25	2				12	52 %	10	1	48 %	0
Louzes	77	4	1			17	22 %	48	7	71 %	1
Mamers	22		1			8	36 %	12	1	59 %	0
Marollette	27	1				9	33 %	14	3	63 %	1
Neufchâtel en Saosnois	98	4				35	36 %	50	9	60 %	2
Origny le Roux	62	5	2			9	15 %	43	3	74 %	0
Panon	18			2		8	44 %	6	2	44 %	2
Pizieux	39	2				15	38 %	20	2	56 %	2
St Calez en Saosnois	82	5	3			33	40 %	37	4	50 %	2
St Cosme en Vairais	279	11	7	1		99	35 %	141	20	58 %	7
Saint Longis	112	1	3			37	33 %	66	5	63 %	2
St Pierre des Ormes	71	3	2	1		30	42 %	31	4	49 %	0
St Rémy des Monts	94	2	2			40	43 %	43	7	53 %	5
St Rémy du Val	55		1			24	44 %	27	3	55 %	3
St Vincent des Prés	118	2	1			35	30 %	69	11	68 %	1
Saosnes	40	2	1			21	52 %	15	1	40 %	1
Suré	77	3	1			30	39 %	42	1	56 %	3
Ve Zot	44	1	1			11	23 %	29	2	70 %	2
Villaines la Carelle	37	2	1			6	16 %	25	3	76 %	2
<b>TOTAUX</b>	<b>1682</b>	<b>71</b>	<b>34</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>595</b>	<b>35 %</b>	<b>864</b>	<b>109</b>	<b>58 %</b>	<b>47</b>

Au 31 décembre 2015, 7 % des installations en assainissement non collectif n'ont pas encore été contrôlés sur le territoire de la Communauté de Communes du Saosnois.

Il s'agit de :

- logements vacants,
- logements en ruine,
- logements dont le diagnostic initial a été repoussé en accord avec les Mairies,
- refus.

### **1.7.2. Evolution de l'activité ANC depuis 2010 :**

Le tableau présenté ci-dessous indique de manière globale et synthétique les résultats annuels par type de diagnostic :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Diagnostiques initiaux des installations	77	205	475	401	54	10	1222
Contrôle de conception / réalisation	2	1	15	29	16	21	84
Diagnostiques de vente *	1	37	35	31	16	29	149
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>243</b>	<b>525</b>	<b>461</b>	<b>86</b>	<b>60</b>	<b>1455**</b>

\*A noter que les diagnostics d'assainissement individuels sont obligatoires dans le cadre de la vente d'une habitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

\*\* Le chiffre indiqué ci-dessus correspond à l'ensemble des opérations effectuées lors des différents contrôles (une même habitation pouvant avoir fait l'objet de plusieurs types de diagnostics).

La montée en puissance progressive des diagnostics s'explique par le fait que dans les premières années, cette activité était exercée à temps partiel par un agent de la Collectivité alors que depuis mai 2012 elle est réalisée par un agent embauché à temps plein pour le suivi global du SPANC.

### 1.7.3 Analyse des conformités et des non conformités :

A l'issue des diagnostics effectués par le technicien SPANC, un avis de conformité ou de non-conformité est délivré en fonction de quatre paramètres :

- conformité technique du dispositif,
- fonctionnement,
- impact sur le milieu,
- risques sanitaires.

Note globale comprise entre 1 et 3 : installation conforme avec éventuellement quelques aménagements à réaliser.

Note globale comprise entre 4 et 7 : installation non conforme nécessitant une réhabilitation dans les quatre ans.

Note globale comprise entre 8 et 10 : installation non conforme nécessitant une réhabilitation urgente, dans l'année.

NB : Dans le cadre des ventes, la mise en conformité par le nouvel acquéreur doit se faire dans l'année qui suit son acquisition. Les installations concernées sont donc classées dans cette rubrique.

Sur le territoire, les résultats globaux sont les suivants :

<b>Résultats au 31 décembre 2015</b>	
Installations conformes ou conformes avec réserves incluant les accords de conception en cours	642
Installations avec réhabilitations différées (4 ans)	750
Installations avec réhabilitations urgentes incluant ventes (1 an)	223
<b>Total</b>	<b>1615</b>

## PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 3.1 Tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre de son budget (budget annexe assujéti à la TVA, séparé du budget général de la Communauté de Communes).

Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle. Elles permettent de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire a mis en place les redevances par délibération en date du 17 décembre 2007, dont les montants sont arrêtés chaque année par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

	Diagnostic des installations existantes	Contrôle conception et bonne exécution des installations nouvelles	Diagnostic des installations pour les ventes
2008 à 2015	90 € TTC	90 € TTC (*)	90 € TTC

(\*) Le coût du contrôle de réalisation n'est pas facturé à l'utilisateur si la réhabilitation de l'installation est réalisée dans les quatre ans qui suivent la réception de l'avis de non-conformité.

Le service est assujéti à la TVA (taux actuel de 10%).

Les factures sont établies, éditées et expédiées par le SPANC, le Trésor Public de Mamers étant chargé de leur recouvrement.

### 3.2 Compte administratif

2015	DEPENSES (€HT)	RECETTES (€HT)	SOLDE (€HT)
INVESTISSEMENT	0.00	2 290.00	2 290.00
FONCTIONNEMENT	12 855.00	12 855.00	0.00

## PARTIE 3 - AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU

### **2.1 Contrôle du neuf 2015**

En novembre 2014, le SPANC de la Communauté de Communes du Saosnois a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle du neuf de l'année 2015.

La mission du SPANC, dans ce cadre, comprend :

- Le conseil aux administrés,
- Les études de dossiers et le suivi administratif (contrôle de conception),
- La réalisation des contrôles de bonne exécution.
- La rédaction des rapports de contrôle

Sur l'année 2015, 11 dossiers ont été concernés par cette aide financière. Une nouvelle demande d'aide financière pour le contrôle du neuf 2016 a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### **2.2 Programme de Réhabilitation**

En juillet 2015, la Communauté de Communes du Saosnois a mis en œuvre un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les années 2015 à 2017.

Dans sa séance du 02 décembre 2014, le Conseil Communautaire a modifié les statuts du SPANC afin de pouvoir mettre en œuvre le programme de réhabilitation des installations non conformes et pouvoir reverser aux particuliers les subventions allouées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Lors de sa séance du 02 mars 2015, le Conseil Communautaire a proposé la signature de la Convention cadre avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Au 31 décembre 2015, le SPANC de la Communauté de Communes du Saosnois a comptabilisé 392 installations non conformes potentiellement éligibles au programme de réhabilitation (cf Tableau ci-dessous).

Ces 392 dossiers potentiellement éligibles répondent aux modalités définies par les arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> juillet 2004, du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012. Ils répondent également aux modalités d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Le SPANC s'est engagé à réaliser l'ensemble des opérations de communications prévues pour la mise en œuvre de ce programme, et à assurer le suivi administratif des dossiers éligibles.

En décembre 2015, la Communauté de Communes du Saosnois a reçu la lettre d'éligibilité pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 10 dossiers de réhabilitations. Ces 10 dossiers vont ainsi pouvoir bénéficier du taux d'aide de 60% (coût de l'étude de filière + travaux) plafonné à 8500 € (sous réserve du respect de la convention signée).

## PROGRAMME DE RÉHABILITATION

ÉTAT DES LIEUX AU 31/12/2015

	<b>INSTALLATIONS NON CONFORMES POTENTIELLEMENT ÉLIGIBLES</b>
<b>Aillières Beauvoir</b>	12
<b>Blèves</b>	6
<b>Commerveil</b>	15
<b>Contilly</b>	20
<b>Les Aulneaux</b>	18
<b>les Mées</b>	3
<b>Louvigny</b>	3
<b>Louzes</b>	18
<b>Mamers</b>	4
<b>Marollette</b>	3
<b>Neufchâtel en Saosnois</b>	16
<b>Origny le Roux</b>	14
<b>Panon</b>	1
<b>Pizieux</b>	13
<b>St Calez en Saosnois</b>	17
<b>St Cosme en Vairais</b>	65
<b>Saint Longis</b>	24
<b>St Pierre des Ormes</b>	16
<b>St Remy des Monts</b>	21
<b>St Rémy du val</b>	12
<b>St Vincent des Prés</b>	49
<b>Saosnes</b>	7
<b>Suré</b>	14
<b>Vezot</b>	6
<b>Villaines la Carelle</b>	15
<b>TOTAUX</b>	<b>392</b>



## PERSPECTIVES 2016

Le programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sera maintenu. Le SPANC va continuer à assurer le suivi administratif des dossiers éligibles.

D'autre part, des diagnostics de bon fonctionnement seront réalisés par le SPANC en application des arrêtés ministériels en vigueur selon une périodicité déterminée par la Communauté de Communes, à savoir :

- tous les 10 ans pour les installations classiques,
- tous les 5 ans pour les micro-stations.

Compte tenu des réformes territoriales en cours, des modifications des statuts du SPANC et des tarifications en vigueur pourraient intervenir pour tenir compte des nouveaux impératifs techniques et économiques qui résulteraient des dites réformes.